



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°144/2026

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DIFFUSION SONORE
A L'OCCASION DE LA CREMAILLÈRE DE LA MAISON COMMUNE
DES CEREMONIES FUNERAIRES – MA CASE – PLACE CENTRALE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-2 et L2212-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1311-1, L1311-2 et R1334-30 à R1334-37 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R623-2 et R610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement en ces articles L571-1 à L571-26 ;

Vu les circulaires du 23 mai 1960, 22 mai 1965 et 20 octobre 1992 du ministère de l'intérieur relative à l'utilisation des hauts parleurs et qui confirment qu'il appartient au maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celle-ci sont respectées ;

Vu l'arrêté préfectoral "bruit" du département du Tarn portant réglementation des bruits de voisinage.

Vu la demande formulée par **Madame Agathe LE GOFF, présidente de l'association « ma case » de Lautrec**, concernant l'autorisation de diffuser de la musique sur le domaine public à l'occasion de la **crémaillère de la maison commune des cérémonies funéraires place centrale le samedi 6 juin 2026 à Lautrec** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques à l'occasion de la **crémaillère de la maison commune des cérémonies funéraires place centrale le samedi 6 juin 2026 à Lautrec** ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Madame Agathe LE GOFF est autorisée à diffuser de la musique sur le domaine public à l'occasion de la **crémaillère de la maison commune des cérémonies funéraires** à Lautrec, **aux dates mentionnées dans l'article 2.**

Article 2 :

A cette occasion, la diffusion de musique ne peut se faire au-delà des horaires définis comme suit :

- **Le samedi 6 juin 2026 de 17h00 à 02h00.**

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame LE GOFF ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 20 mai 2026

**Le Maire,
Thierry DAGUZAN**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
MA CASE	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	21/05/26